

03 juin 2016 -19:25

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juin 2016](#)

## Droits des personnes soumises à un interrogatoire

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire.

Cet avant-projet de loi vise la transposition complète de la directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires.

Cette directive définit les règles selon lesquelles des suspects et des accusés dans des procédures pénales doivent avoir accès à un avocat. Ensuite, l'avant-projet de loi vise la transposition partielle de la directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales en ce qui concerne les dispositions d'interprétation et de traduction qui sont modifiées suite à la transposition de la directive 2013/48/UE.

Enfin, l'avant-projet de loi vise la transposition partielle de la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil en ce qui concerne les dispositions qui sont modifiées par la transposition de la directive 2013/48/UE.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique